



Régularisation chauffage

Par **mariie03**, le **20/02/2024 à 14:00**

Bonjour,

Je suis locataire dans mon appartement depuis le 01 mars 2019.

En juin 2022 nous avons eu un épisode de grêle qui a endommagé des tuiles dans les combles de l'immeuble, les tuiles cassées ont été changées mais pas l'isolation qui a pris l'eau et qui depuis ne fait plus son rôle d'isolation. Je suis au dernier étage donc en direct avec le toit.

Cette année j'ai une grosse facture de régularisation d'électricité (318€) le chauffage est électrique et je me demandais si je pouvais demander à la copropriété de payer cette facture étant donné que l'isolation des combles n'a pas été changée ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Marie.

Par **Marck.ESP**, le **20/02/2024 à 14:32**

Bienvenue et bonjour

Si les dommages sont couverts par l'assurance de la copropriété, il est possible que les travaux de réfection de l'isolation des combles soient pris en charge par cette assurance.

Cependant, il est important de vérifier les termes du rapport d'expertise et ceux du contrat d'assurance de la copropriété, qui doivent indiquer les modalités de prise en charge des travaux de réparation.

Pour précision SVP, les combles sont-ils en partie privative ou commune ?

Par **mariie03**, le **20/02/2024 à 14:48**

Bonjour Merci pour votre réponse, Je crois que les combles sont en partie commune mais pas

sûr à 100% je ne suis que locataire.

Je ne parle pas des travaux de la toiture mais bien de ma facture de d'électricité qui a augmenté car les travaux d'isolation n'ont pas été fait.

Par **youris**, le **20/02/2024** à **17:01**

bonjour,

comme locataire, vous devez adresser votre demande à votre bailleur, vous n'avez aucun lien juridique avec le syndicat des copropriétaires et le syndic.

salutations

Par **Pierrepauljean**, le **20/02/2024** à **17:04**

bonjour

vous ne pouvez rien demander à la copropriété: vous n'avez aucun lien de droit avec elle

votre seul interlocuteur est votre bailleur